



En cas de décès du locataire, le mois du loyer est-il retiré ?

Par **lilisasou31**, le **29/04/2008** à **11:22**

Bonjour,

Mon père est décédé au mois de décembre, il était locataire d'un appartement. Avec ma sœur nous avons rangé et vidé cet appartement puis nous avons fait l'état des lieux de sortie 1 mois après le décès, dans un premier temps, la personne pour faire l'état des lieux de sortie n'était pas disponible la première semaine alors l'agence nous a facturé comme dû dans le loyer. De plus, j'ai entendu dire qu'en cas de décès le propriétaire ne fait pas payer le mois du décès, soit le mois de décembre également facturé et retiré de la caution, le loyer était payé le 5 du mois et mon père est décédé le 4, il avait payé le mois précédent et n'avait aucun retard.

De plus, il y a sur l'état des lieux d'entrée des travaux d'électricité mentionnés qui devaient être faits par l'agence à leurs frais qu'ils nous ont également facturés sur l'état des lieux de sortie, le ménage à faire a été facturé à 60 €. En résumé toute la caution de 800 et quelques euros a été retenue et nous devons même rajouter de l'argent.

Comment puis-je réagir face à l'agence ?

Merci de me renseigner sur ces points.

Cordialement.